

**CONSEIL GENERAL PYRENEES-ORIENTALES**

--oOo--

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 JUILLET 2007**

--oOo--

**DELIBERATION N° 27**

**OBJET : RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N°27  
ESPACE ENTREPRISES MEDITERRANEE DE RIVESALTES  
EXTENSION DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE  
DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC FER ET ACQUISITIONS FONCIERES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques LOPEZ**

**DELIBERATION :**

LE CONSEIL GENERAL,

VU la délibération n°40 du 2 avril 2007

VU le rapport n° 27 de son Président,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De prendre acte du fait que l'opération « ZAC FER » revêt un caractère prioritaire et que, de ce fait, les études de création pourraient s'effectuer sans conditionner leur lancement à celles de la ZAC 3. Ainsi, les études nécessaires à la constitution des dossiers de création et de réalisation des ZAC 3 et ZAC FER s'effectueront en fonction de leur validation successive, modifiant en cela la délibération du 2 avril qui prévoyait un découpage en tranche ferme et tranche conditionnelle,
- De statuer favorablement quant à l'acquisition d'environ 70 hectares de terrains situés au Sud de la zone d'activités Espace Entreprises Méditerranée de Rivesaltes, pour un montant prévisionnel estimé entre 4,3 millions et 5,8 millions d'euros, en vue de la réalisation de la « ZAC FER » (plan ci-joint),
- De valider le principe du lancement de l'opération « ZAC FER » dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée après une procédure unique de mise en concurrence au titre des études de création estimées à 252 000 € et au titre des acquisitions foncières, selon la procédure adaptée stipulée aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,
- De préciser que les dépenses relatives aux acquisitions foncières seront imputées, dans la limite des crédits qui y seront inscrits annuellement, sur le budget principal, chapitre 21, article 21-11, et les dépenses relatives au dossier de création, sur le budget principal, chapitre 20,
- D'autoriser le Président à solliciter tout co-financement le plus élevé possible auprès de tout organisme ou institution co-financeur pour la réalisation de cette opération,
- D'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**CHRISTIAN BOURQUIN**

La présente délibération a été adoptée en séance publique par 22 voix pour et 8 abstentions.

Le vote a eu lieu à main levée.

**ONT VOTE POUR :**

M. Jean-Louis ALVAREZ, M. Georges ARMENGOL, M. Pierre AYLAGAS, M. Christian BLANC, M. Christian BOURQUIN, M. Alain BOYER, M. Louis CASEILLES, M. Guy CASSOLY (absent, ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis ALVAREZ), M. Henri DEMAY, M. Pierre ESTEVE, M. Robert GARRABE, M. Jean-Jacques LOPEZ, M. Marcel MATEU, M. Michel MOLY, M. René OLIVE, Mme Marie-Cécile PONS (absente, ayant donné pouvoir à M. Fernand SIRE), M. Elie PUIGMAL, M. Bernard REMEDI (absent, ayant donné pouvoir à M. Christian BLANC), M. Alexandre REYNAL (absent, ayant donné pouvoir à M. Pierre AYLAGAS), M. Antoine SARDA (absent, ayant donné pouvoir à M. Jean VILA), M. Fernand SIRE, M. Jean VILA.

**ETAIT ABSENT EXCUSE :** M. Jean CODOGNES

**SE SONT ABSTENUS :**

M. Jacques BOUILLE (absent, ayant donné pouvoir à M. Henri CARBONELL), M. Henri CARBONELL, M. Jean-Luc ENGLEBERT (absent, ayant donné pouvoir à M. Pierre ROIG), M. Serge FA, M. Jean MAYDAT, M. Jean RIGUAL (absent, ayant donné pouvoir à M. Jean SOL), M. Pierre ROIG, M. Jean SOL.

La séance était présidée par Monsieur Christian BOURQUIN et Monsieur Marcel MATEU faisait fonction de Secrétaire.